

LIGUE DU LYONNAIS DE KARATE

REGLEMENTATION DES COACHS

Dans le cadre de l'organisation des compétitions de la ligue du Lyonnais de karaté, le Comité Directeur, sur proposition du Directeur Technique de Ligue et après accord de la Direction Technique Nationale décide :

- 1) Pour toutes les compétitions kumité organisées par la Ligue du Lyonnais, de la catégorie « poussins » à la catégorie « seniors », en individuels comme en équipe, il est défini un statut de coach dont les droits et devoirs sont détaillés ci-dessous.
- 2) Le public devra se trouver uniquement dans les tribunes supérieures de la Maison du Judo ou dans les gradins du Gymnase Blondin. Seuls les compétiteurs, leurs coachs et professeurs pourront prendre place dans les tribunes inférieures de la Maison du Judo ou dans la salle de sport pour le gymnase Blondin.
- 3) Le nombre de coachs par club sera laissé à l'appréciation des organisateurs en fonction du nombre de compétiteurs du club.
- 4) Les professeurs et coachs devront être clairement identifiés par une carte d'accréditation délivrée par les organisateurs de la compétition en échange de leur passeport sportif à jour du timbre de licence de l'année en cours.
- 5) La présence d'un coach au bord de l'aire de compétition sera autorisée.
- 6) Le coach sera assis au bord de l'aire de compétition sur une chaise, d'où il ne pourra se lever qu'à la fin du combat.
- 7) Le coach devra porter un survêtement ou une tenue de son club et sa carte d'accréditation visible autour du cou.
- 8) Le coach ne pourra œuvrer que s'il est assis au bord du tapis sur lequel son élève combat. Il ne pourra pas de ce fait, coacher un autre compétiteur ou coacher depuis les tribunes inférieures.
- 9) Le coach devra avoir une attitude irréprochable à l'égard de tous les acteurs de la compétition et tout particulièrement à l'égard du corps arbitral.
- 10) Le coach ne pourra en aucun cas crier pour encourager son compétiteur, mais devra s'adresser à lui discrètement sans élever la voix.
- 11) Le coach ne pourra en aucun cas critiquer ou remettre en cause le jugement des arbitres. Néanmoins, il pourra interpeler le responsable de l'arbitrage dans le cas d'une erreur administrative. Cette intervention devra se faire discrètement et sans se lever de la chaise. En aucun cas, un coach pourra se permettre de monter sur l'aire de compétition.
- 12) En cas de manquement de la part d'un coach à ses fonctions, le responsable de la compétition pourra reconduire ce dernier dans les tribunes du public. Ce coach s'exposera également à des sanctions disciplinaires.

LIGUE DU LYONNAIS DE KARATE

Demande d'autorisation de coaching

Intitulé de la compétition :

Date de la compétition :

Je soussigné, professeur, entraîneur, accompagnateur (1)
du club demande à bénéficier de l'accès au
bord des aires de compétitions.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement lié à cette demande et adhère entièrement à
celui-ci. De ce fait, je reconnais être conscient que dans le cas où je ne respecterai pas le dit
règlement, je m'expose à toutes les sanctions prévues par ce dernier.

Fait à, le.....

Signature du coach

Signature du représentant légal du club

(1) Rayer la mention inutile.

LIGUE DU LYONNAIS DE KARATE

Demande d'autorisation de coaching

Intitulé de la compétition :

Date de la compétition :

Je soussigné, professeur, entraîneur, accompagnateur (1)
du club demande à bénéficier de l'accès au
bord des aires de compétitions.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement lié à cette demande et adhère entièrement à
celui-ci. De ce fait, je reconnais être conscient que dans le cas où je ne respecterai pas le dit
règlement, je m'expose à toutes les sanctions prévues par ce dernier.

Fait à, le.....

Signature du coach

Signature du représentant légal du club

(1) Rayer la mention inutile.

